

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****NUMERO SPECIAL**Philippe MACHENAUD-JACQUET
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 156
N° 48 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 31
no Atopa 2007

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

S O M M A I R E**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

Pages

EXTRAITS

Arrêté n° 1439 CM du 25 octobre 2007 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane de certains produits pétroliers en Polynésie française.	798
Arrêté n° 1440 CM du 25 octobre 2007 fixant les montants de stabilisation applicables à certains hydrocarbures en Polynésie française.	798
Arrêté n° 1441 CM du 25 octobre 2007 fixant le prix maximal de gros de certains hydrocarbures en Polynésie française.	798
Arrêté n° 1442 CM du 25 octobre 2007 fixant le prix maximal de vente au détail de certains hydrocarbures en Polynésie française.	799

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR : SAE0701944AC

Par arrêté n° 1439 CM du 25 octobre 2007.— La valeur CAF barème représentative de la valeur en douane des produits pétroliers suivants est fixée comme suit :

- Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 gramme/litre 27.10.11.14	50,336 F CFP/litre
- Pétrole lampant pour usage domestique 27.10.11.11 (code avantage 751)	52,791 F CFP/litre
- Fioul dont la teneur en soufre est inférieure à 2 %, destiné à la SA EDT 27.10.19.12 (code avantage 762)	40,137 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse 27.10.19.16	54,417 F CFP/litre

L'arrêté n° 1204 CM du 29 août 2007 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1er novembre 2007.

NOR : SAE0701945AC

Par arrêté n° 1440 CM du 25 octobre 2007.— Les montants de stabilisation, définis par la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée, sont fixés comme suit :

- Pétrole lampant pour usage domestique 27.10.11.11 (code avantage 751)	- 2,870 F CFP/litre
- Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 gramme par litre 27.10.11.14 (code avantage 755)	+ 13,155 F CFP/litre
- Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 gramme par litre destinée à des entreprises perlicoles agréées 27.10.11.14 (code avantage 756)	+ 34,655 F CFP/litre
- Fioul dont la teneur en soufre est inférieure à 2 %, destiné à la SA EDT 27.10.19.12 (code avantage 762)	- 10,405 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse 27.10.19.16 (code avantage 770)	+ 9,528 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire 27.10.19.16 (code avantage 771)	- 23,722 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire 27.10.19.16 (code avantage 772)	- 15,222 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche 27.10.19.16 (code avantage 773)	- 34,322 F CFP/litre

- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique dans les îles autres que Tahiti, consommé par des exploitants de service public 27.10.19.16 (code avantage 774)	- 28,722 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé 27.10.19.16 (code avantage 775)	+ 0,028 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, 27.10.19.16 (code avantage 776)	+ 0,028 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique de l'île de Tahiti, exploitées dans le cadre d'un service public 27.10.19.16 (code avantage 777)	- 14,222 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné aux entreprises perlicoles dûment agréées 27.10.19.16 (code avantage 779)	+ 15,028 F CFP/litre

L'arrêté n° 1205 CM du 29 août 2007 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1er novembre 2007.

NOR : SAE0701946AC

Par arrêté n° 1441 CM du 25 octobre 2007.— Le prix maximal de facturation aux revendeurs par les entreprises importatrices et distributrices est fixé comme suit pour les hydrocarbures suivants :

- Pétrole lampant pour usage domestique 27.10.11.11 (code avantage 751)	78,20 F CFP/litre
- Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 gramme par litre 27.10.11.14 (code avantage 755)	138,25 F CFP/litre
- Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 gramme par litre destinée à des entreprises perlicoles dûment agréées 27.10.11.14 (code avantage 756)	109,75 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse 27.10.19.16 (code avantage 770)	115,25 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire 27.10.19.16 (code avantage 771)	45,00 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire 27.10.19.16 (code avantage 772)	55,20 F CFP/litre

- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche 27.10.19.16 (code avantage 773) 33,00 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé 27.10.19.16 (code avantage 775) 68,75 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française 27.10.19.16 (code avantage 776) 68,75 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné aux entreprises pericoles dûment agréées 27.10.19.16, (code avantage 779) 89,75 F CFP/litre

Pour l'essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 gramme par litre (27.10.11.14, codes avantages 755 et 756) et pour les gazoles d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse 27.10.19.16 (codes avantages 770 et 779), les stations-services bénéficient d'une remise de 0,75 F CFP/litre sur les prix de gros définis ci-dessus.

Le prix maximal de facturation aux utilisateurs finaux par les entreprises importatrices et distributrices est fixé pour les produits suivants à :

- Fioul ou MDO dont la teneur en soufre est inférieure à 2 %, destiné à la SA EDT 27.10.19.12 (code avantage 762) 38,68 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire 27.10.19.16 (code avantage 771) 45,00 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche 27.10.19.16 (code avantage 773), livrés par oléoduc ou camion-citerne, et pour des commandes unitaires supérieures à 1 000 litres 33,00 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique dans les îles autres que Tahiti, consommé par les exploitants de service public 27.10.19.16 (code avantage 774) 40,00 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique de l'île de Tahiti, exploitées dans le cadre d'un service public 27.10.19.16 (code avantage 777) 56,20 F CFP/litre

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée.

L'arrêté n° 1207 CM du 29 août 2007 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1er novembre 2007.

NOR : SAE0701947AC

Par arrêté n° 1442 CM du 25 octobre 2007.— Sur l'ensemble de la Polynésie française, le prix maximal de vente au détail est fixé comme suit pour les hydrocarbures suivants :

- Pétrole lampant pour usage domestique 27.10.11.11 (code avantage 751) 85 F CFP/litre
- Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 gramme par litre 27.10.11.14 (code avantage 755) 148 F CFP/litre
- Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 gramme par litre destinée à des entreprises pericoles dûment agréées 27.10.11.14 (code avantage 756) 118 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse 27.10.19.16 (code avantage 770) 125 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire 27.10.19.16 (code avantage 772) 62 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche 27.10.19.16 (code avantage 773) 40 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé 27.10.19.16 (code avantage 775) 77 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française 27.10.19.16 (code avantage 776) 77 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné aux entreprises pericoles dûment agréées 27.10.19.16 (code avantage 779) 98 F CFP/litre

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée.

L'arrêté n° 1209 CM du 29 août 2007 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1er novembre 2007.

